

Réglementation et Usages de l'Espace Public
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté relatif au :
Vide-greniers de Toutes Aides
Place Victor Basch, rue Jules Bréchoir et rue de
la Ville en Pierre
Dimanche 26 mars 2023
Mesures de stationnement
Place Victor Basch, rue Jules Bréchoir et rue de
la Ville en Pierre
Du samedi 25 au dimanche 26 mars 2023

Arrêté n° 03BB0056

Arrêté

**La Présidente,
La Maire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police place Victor Basch et à ses abords à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes,

Arrêtent

Article 1 - Du samedi 25 mars 2023 à 20h00 au dimanche 26 mars 2023 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements délimités au sol situés :

- rue de la Ville en Pierre, (le long du parvis de l'église Notre Dame de Toutes Aides),
- rue Jules Bréchoir, (le long du parking jouxtant le parvis de l'église),
- place Victor Basch, (y compris sur le parking susvisé).

Article 2 - Le dimanche 26 mars 2023, de 6h00 à 20h00, la circulation des véhicules est interdite :

- place Victor Basch.

Article 3 - Par dérogation aux dispositions des articles précédents pourront circuler et stationner, le temps strictement nécessaire à leur mission :

- les véhicules de police dans le cadre de leurs missions et véhicules de secours en intervention (SAMU, SDIS, SOS Médecins...),
- les véhicules d'intérêt général avec logo et en intervention (Nantes Métropole, Ville de Nantes, NGE, EDF, GDF, ERDF),
- les véhicules des riverains de la rue Mirabeau.

Article 4 - Le dimanche 26 mars 2023, de 6h00 à 20h00, l'association des Commerçants de Toutes Aides (ACTA) est autorisée à occuper un espace :

- place Victor Basch, sur le parvis et le parking jouxtant l'église Notre Dame de Toutes Aides et sur le trottoir de la voie de circulation,
- rue Jules Bréchoir, sur le trottoir longeant l'église,
- rue de la Ville en Pierre, sur le trottoir longeant le parvis,

afin d'y organiser un vide-greniers conformément au plan annexé au dossier de déclaration de manifestation.

Pendant la même période, un passage entre les rues de la Ville en Pierre et Jules Bréchoir d'une largeur minimum de 5 mètres à compter de la façade de l'église Notre Dame de Toutes Aides (côté parvis), devra rester, en permanence, libre de toute entrave.

Article 5 - Le dimanche 26 mars 2023 de 6h00 à 8h00 et de 18h00 à 20h00, les véhicules des exposants effectuant des chargements et déchargements de matériels sont autorisés à accéder et stationner sur les espaces mentionnés aux articles 1 et 2 le temps strictement nécessaire à ces opérations.

Article 6 - La mise en place de la signalisation en matière de stationnement incombe au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 7 - La surveillance et le maintien en place de la signalisation en matière de stationnement incombent à l'organisateur.

Article 8 - Le contrôle de la mise en place de la signalisation en matière de stationnement incombe à la Police Municipale.

Article 9 - Est déclaré gênant, au titre de l'article R417-10 du Code de la Route, tout stationnement de véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 10 - Les services de Police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction.

Article 11 - La mise à disposition de la signalisation en matière de circulation incombe au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 12 - La mise en place, la surveillance et le retrait des barrières de la chaussée incombent à l'organisateur qui devra réaliser ces opérations sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident.

Article 13 - L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre gratuit.

Article 14 - Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements de toutes natures (électricité, eau...) sur le domaine public sans autorisation.

Article 15 - Le montage et le liaisonnement au sol (lestage) de 2 stands de 4m2 devront être réalisés de manière à assurer la sécurité du public.

Article 16 - En cas d'événement météorologique exceptionnel, l'organisateur prendra immédiatement toutes mesures pour assurer la sécurité des spectateurs, des participants ou des autres usagers, y compris décider de l'annulation, le cas échéant.

Article 17 - L'approvisionnement en barrières incombe au Pôle Maintenance et Ateliers.

Article 18 - Pour des raisons de sécurité et de préservation de l'environnement la mise en place des pré-enseignes temporaires ou de tout autre objet est interdite : sur les supports de feux tricolores et de panneaux de signalisation routière, sur les poteaux de transport d'électricité et de télécommunications, ainsi que sur les arbres et les espaces verts.

Article 19 - Toute autre occupation du domaine public par des pré-enseignes temporaires, notamment leur fixation sur les candélabres de l'éclairage public, doit faire l'objet d'un accord préalable par les services concernés de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole.

Article 20 - Les pré-enseignes ainsi autorisées devront être retirées, par l'organisateur, dès le lendemain de l'achèvement de la manifestation.

Article 21 - Le non-respect des dispositions énoncées aux articles précédents entraînera une intervention des services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, pour le retrait de la signalisation provisoire, aux frais de l'organisateur de la manifestation.

Article 22 - A l'occasion de l'événement susvisé, toute dégradation du domaine public ou du mobilier urbain fera l'objet d'une remise en état par les services de Nantes Métropole avec facturation au pétitionnaire.

Article 23 - A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra veiller à laisser le site utilisé en bon état de propreté. A défaut, les frais de nettoyage lui seront facturés.

Article 24 - En raison du plan vigipirate, les conteneurs à déchets devront être installés dans un lieu clos et inaccessible au public, et feront l'objet d'une surveillance par l'organisateur.

Article 25 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 26 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 03 MARS 2023

Pascal BOLO



L'adjoint délégué
Pour Madame la Maire
Le Vice-Président
Pour la Présidente